

3 - Comité des Œuvres Sociales - Attribution d'une subvention

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Une convention lie la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'une part, et le Comité des Œuvres Sociales (COS) d'autre part. Elle a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à apporter au COS une aide directe par le versement d'une subvention annuelle pour participation aux diverses activités et prestations, à hauteur de 1 % des rémunérations concernant les emplois permanents du budget principal et des budgets annexes de l'année N-2 soit 556 544 € en 2012. Un acompte représentant 25 % de la subvention de l'année précédente est versé en février, le solde intervenant au mois de juin. Le Conseil Municipal a décidé le versement de l'acompte de 25 % dû au titre de l'année 2012, soit 140 102 €.

Au-delà de ces aides directes, la Ville s'engage à apporter au COS des aides indirectes prévues à la convention notamment pour participation à la restauration du personnel municipal, déterminée chaque année en fonction du nombre de repas pris, soit 19 000 €. Dans le cadre d'une réponse ministérielle (question Assemblée Nationale n° 71425), le Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique a précisé qu'afin de respecter le principe de sincérité budgétaire tout en réduisant les risques juridiques inhérents aux mises à dispositions gratuites, il était nécessaire de valoriser le montant de ces charges indirectes. Toutefois, il est précisé qu'afin d'éviter un accroissement des charges des associations qui gèrent l'action sociale des collectivités envers leurs agents et pour que celles-ci n'aient pas à réduire leur offre sociale et culturelle, les collectivités peuvent augmenter d'autant leur subvention.

Il convient donc de valoriser les aides indirectes suivantes :

- l'aide indirecte d'affectation de personnels (article 5-1 de la convention du 25 février 2008), soit 233 700 €,
- l'aide indirecte de mise à disposition de locaux (article 5-2 de la convention du 25 février 2008), soit 22 689,59 €.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement du reliquat de la subvention 2012 due au COS, soit :

- 416 442 € en juin au titre du solde de la participation aux diverses activités et prestations (140 102 € sur un total de 556 444 € ayant déjà fait l'objet d'un versement),
- 19 000 € en mai au titre de la participation à la restauration du personnel municipal,
- 233 700 € en septembre au titre des charges indirectes visées par les articles 5-1 et 5-2 de la convention, qui seront facturées au COS à l'identique le mois suivant.

En cas d'accord, la somme totale, soit 669 142 €, sera prélevée au chapitre 65.020/6574 CS 20400.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme SCHOELLER, Mme PANIER, Mme POISSENOT, Mme THIEBAUT, M. DUMONT et Mme M. JEANNIN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.